RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOUIN
CAHIER DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

MISE EN LIGNE LE 24 DECEMBRE 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune. Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, secrétariat de la direction générale, 1 Place de l'église – 85230 BOUIN– secretaire.general@bouin.fr . Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce même code.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_079-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-079

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2025

DCM 2024-11-079

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers dans certains secteurs : action éducative, équipements et cadre de vie, action culturelle, patrimoine, évènements, administration générale, communication, ressources humaines, la commune de BOUIN peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents, en précisant :

- le motif du recrutement,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_079-DE

- le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Par ailleurs, pour assurer l'organisation de manifestations, certaines missions ponctuelles mais également des actions d'animation, d'encadrement auprès des enfants tout au long de l'année, la commune peut recourir à des vacataires pour lesquels il convient de fixer les taux de rémunération et les conditions de recrutement.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents pour l'année 2025 selon le tableau ci-joint qui précise les limites dans lesquelles il sera possible de recourir à des agents non-titulaires, en tant que de besoin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, pour l'année 2025, de la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents et le taux des prestations mentionnés dans le tableau annexé.
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés – Chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électronique [illegible]
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_079-DE

Suite DCM-2024-12-079

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)		
NATURE DES FONCTIONS	**PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT**	**REMUNERATION**
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie et des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE 1 ETP	Sur le grade d'adjoint technique en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif	ADJOINT ADMINSTRATIF OU REDACTEUR 1 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif ou de rédacteur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'enfance - jeunesse	ADJOINT TECHNIQUE OU ADJOINT D'ANIMATION 1 ETP	Sur le grade d'adjoint d'animation, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)		
Nécessité d'assurer : - un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie et des espaces verts - un renfort administratif durant l'été	ADJOINTS TECHNIQUES / ADMINISTRATIFS 2 ETP	Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées
Nécessité d'assurer un renfort saisonnier dans le cadre des visites patrimoniales	ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL 1 ETP	Sur le grade d'adjoint du patrimoine territorial en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_080-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-080

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGÉTAIRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE PROCEDER AU PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – VOTE DE L'OUVERTURE DE CREDITS SUR LES OPERATIONS

DCM 2024-11-080

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Le Conseil Municipal est informé que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2025, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territorial, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans prise en compte des

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_080-DE

crédits inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2023 pour l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune, dans la mesure où elles devront être reprises à minima dans le budget primitif 2025. Cela permet, en outre et en attendant le vote du budget primitif 2025, d'honorer les factures. Il est rappelé que les dépenses engagées en 2024 pourront être reconduites en 2025 et mandatées sans utilisation de ces crédits.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Limite maximum à ne pas dépasser : 826 461,28 euros

N°	OPERATIONS	PROPOSITION 2025	COMPTE
011	Cimetière	5 000 €	2131
013	Matériels	10 000 € 6 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	2188 2158 2183 2184 2152 2156
015	Eglise	5 000€	231
018	Eclairage public- Effacements BT et FT	40 000 €	204182
020	Enclos	5 000€	231
061	Pôle scolaire	5 000 €	231
065	Voirie	150 000 €	231
070	Réserves foncières	150 000 €	2115
071	Complexe sportif	20 000 €	231
078	Le Bailly	1 000 €	2184
082	Transition énergétique des bâtiments	5 000 €	231
TOTAUX		410 000 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Limite maximum à ne pas dépasser : 251 155,25 euros

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_080-DE

Suite DCM-2024-12-080

N°	Chapitres	PROPOSITION 2025	COMPTE
20	Immobilisation incorporelles	20 000 €	203
23	Immobilisation en cours	50 000 €	231

BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

Limite maximum à ne pas dépasser : 126 637,20 euros

N°	Chapitres	PROPOSITION 2025	COMPTE
23	Immobilisation en cours	60 000 €	231

BUDGET ANNEXE POLDERS

Limite maximum à ne pas dépasser : 177 661 euros

N°	Chapitres	PROPOSITION 2025	COMPTE
23	Immobilisation en cours	20 000 €	231

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **OUVRE** les crédits sur certaines opérations et/ ou chapitres du budget principal et des budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par
Thomas Gisbert
Date de signature : [illegible]/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_081-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-081

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

FINANCES LOCALES - DÉCISION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DCM 2024-11-081

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de modifier des crédits afin d'ajuster le budget principal de la commune pour prendre en compte le versement des avances sur marchés publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_081-DE

Suite DCM-2024-12-081

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts avant DM n°1	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Crédits ouverts avant DM n°1	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT						
D-231	0,00 €		30 000,00 €			
TOTAL – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	**0,00 €**		**30 000,00 €**			
R - 238				0,00 €		30 000,00 €
TOTAL – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales				**0,00 €**		**30 000,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT			**30 000,00 €**			**30 000,00 €**
TOTAL GENERAL			**30 000,00 €**			**30 000,00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Grain

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_082-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-082

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE DU GRAIN D'OR »

DCM 2024-11-082

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote des budgets primitifs 2024, il a inscrit une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe « maison de santé du grain d'or ».

En effet, la commune souhaite maintenir des loyers attractifs afin de garantir la présence des professionnels de santé sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_082-DE

Suite DCM-2024-12-082

Il est indiqué au Conseil Municipal que pour couvrir les charges, d'une part, et permettre le remboursement de l'emprunt, d'autre part, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 13 810,28 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le montant à verser à 13 810,28 € du budget principal vers le budget annexe « maison de santé du grain d'or », dans le cadre de la gestion budgétaire 2024, conformément aux prévisions budgétaires initiales (stade primitif).
- **DIT** que la dépense et la recette sont inscrites au budget principal (compte 65821) et au budget annexe maison de santé du grain d'or (compte 75822).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_083-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-083

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR LA CONCESSION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DCM 2024-11-083

Rapporteur : Monsieur LASSOUS Pascal

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de BOUIN a conclu par voie d'affermage un contrat avec la société SAUR pour la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Courant 2021 une nouvelle station de type boues activées à rhysophyte a été mis en service en lieu et place de la lagune La Palette pour une même capacité nominale. L'exploitation d'une station d'épuration de type boues activées étant plus complexe et nécessitant plus de charge, un surcoût d'exploitation est observé.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_083-DE

Suite DCM-2024-12-083

Le Conseil Municipal est informé que la commune souhaite acter le montant du surcoût depuis la mise en service de la station pour 2022 à 2024 par avenant. La collectivité s'engage à régler le surcoût d'exploitation lié à l'exploitation de la station de types boues activées pour un montant annuel de 43 297 euros en valeur base contrat. Le montant due par la commune sera réglé au fermier directement.

Conformément aux dispositions des articles R3135-2 et R3135-3 du Code de la Commande Publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles.

Il est précisé au Conseil Municipal que la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 à intervenir avec la société SAUR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_084-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-084

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ASSAINISSEMENT : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DCM 2024-12-084

Rapporteur : Monsieur LASSOUS Pascal

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, les redevances perçues par les agences de l'eau seront modifiées au 1er janvier 2025.

Plusieurs objectifs guident cette réforme :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_084-DE

La réforme a pour ambition d'accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique. La réforme implique notamment la modification et/ou la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau et la création de nouvelles redevances.

Concernant la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, la collectivité sera redevable de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025. La collectivité peut décider de l'instauration d'une contre-valeur de cette redevance mentionnée à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement. Cette contre-valeur serait répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il est proposé de fixer le montant de cette contre-valeur à 0,084 € /m3 , correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 0,084 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».
- **DIT** que la contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Orvault

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_084-DE

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_085-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-085

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

DCM 2024-12-085

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de communes Challans-Gois Communauté a décidé de ne pas reprendre la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2025 à la suite d'une minorité de blocage.

Le Conseil Municipal est informé que la temporalité de cette décision a des conséquences dommageables pour la commune.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_085-DE

Le non-transfert de la compétence a pour première conséquence une rupture de continuité de service au 1er janvier 2025, date de fin du contrat de délégation de service public. Aussi, la commune de BOUIN est contrainte de reprendre dans l'urgence le service public de l'assainissement collectif en gestion directe.

La deuxième conséquence de l'absence de transfert de compétence au 1er janvier 2025 est financière. La commune de BOUIN a investi dans une nouvelle station d'épuration. Cet investissement a pour conséquence d'augmenter les coûts de gestion annuels de 43 297 euros, en valeur base contrat. Alors qu'une gestion intercommunale aurait permis une mutualisation des coûts et donc une maîtrise des tarifs, le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de réviser la redevance assainissement à partir du 1er janvier 2025.

Les tarifs actuellement en vigueur, **hors part délégataire**, sont fixés comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	PART HORS TAXES REVENANT A LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2024
Abonnement	41.04 €
Part fixe jusqu'à 40m3	0.91 €
Part Proportionnelle	1.38 €
Consommation des personnes disposant d'un puits	30 M3 par personne vivant au foyer

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2025 comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	PART HORS TAXES REVENANT A LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2025
Abonnement (dont ancienne part délégataire)	75,00 €
Part proportionnelle jusqu'à 40m3 (dont ancienne part délégataire)	1,56 €
Part Proportionnelle au-delà de 40 m3 (dont ancienne part délégataire)	2.03 €
Consommation des personnes disposant d'un puits	30 M3 par personne vivant au foyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2025 de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_085-DE

Suite DCM-2024-12-085

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	PART HORS TAXES REVENANT A LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2025
Abonnement	75,00 €
Part proportionnelle jusqu'à 40m3	1,56 €
Part Proportionnelle au-delà de 40 m3	2,03 €
Consommation des personnes disposant d'un puits	30 M3 par personne vivant au foyer

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Vendée Eau de cette décision.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_086-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-086

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ASSOLI : SUBVENTION 2024

DCM 2024-12-086

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est indiqué au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une subvention à l'ASSOLI.

Les sommes versées se décomposent comme suit :

- Une subvention pour le fonctionnement général. Cette subvention est ajustée chaque année en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs par les enfants de BOUIN ;
- Une subvention relative au reversement de l'attribution de compensation reçue par la communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_086-DE

- Une subvention pour compenser la part de la dégressivité de l'aide versée par la CAF. Le montant demandé à la commune est défini en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs par les enfants de BOUIN,
- Une subvention pour l'espace de vie sociale.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention répartie comme suit :

- Une subvention pour le fonctionnement général : au regard de la baisse de la fréquentation et des sommes déjà versées par la commune, il n'y a pas de versement à effectuer en 2024. Une régularisation de l'année 2024 sera demandée par l'ASSOLI en 2025.
- Une subvention relative au reversement de l'attribution de compensation reçue par la communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse : 16 359 euros.
- Une subvention pour compenser la part de la dégressivité de l'aide versée par la CAF : subvention de 948,78 euros attribuée par délibération du 1er octobre 2024.
- Une subvention pour l'espace de vie sociale : 3000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reverser à l'ASSOLI le montant de l'attribution de compensation pour un montant de 16 359 euros.
- **ATTRIBUE** à l'ASSOLI une subvention pour un montant de 3 000.00 € dans le cadre de l'espace de vie sociale.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé Le Maire
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-087

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'Y INSTALLER UNE TERRASSE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

DCM 2024-12-087

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a réalisé des travaux d'aménagement de son cœur de bourg à partir du mois de mars 2024.

Il est indiqué au Conseil Municipal que les travaux ont impactés le bar et la cave du fait des difficultés d'accéder au cœur de bourg durant les travaux, d'une part, mais également du fait de l'impossibilité pour le bar d'installer une terrasse à l'extérieure pendant une bonne partie des travaux.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_087-DE

Suite DCM-2024-12-087

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer partiellement le commerce de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024, à hauteur de 50 % des sommes dues.

La perte de recettes pour la commune de BOUIN serait de 360 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EXONERE** au titre de l'année 2024, Monsieur Mickael MARTEL, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 50 % des sommes dues.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : [illegible]/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_088-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-088

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

CONVENTION AVEC LE SYDEV – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2024.ECL.0278 - AMENAGEMENT DU BOURG

DCM 2024-12-088

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg, la commune a confié au SyDEV une opération de rénovation d'éclairage.

Le coût initial de l'opération s'élevait à 55 768,00 euros hors taxes, avec un taux de participation du SyDEV à hauteur de 50 %, soit un montant de participation pour la commune de 27 884,00 euros.

Le Conseil Municipal est informé que des travaux supplémentaires ont été réalisés. Par ailleurs, le SyDEV a remplacé des lanternes volées. Aussi, il est indiqué au Conseil Municipal qu'il est nécessaire

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_088-DE

de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications. Le coût supplémentaire est de 3.534,00 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n°2024.ECL.0278 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par
Thomas Gisbert
Date de signature : [illegible]/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_089-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-089

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

CONVENTION AVEC LE SYDEV – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025

DCM 2024-12-089

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Il est indiqué au Conseil Municipal que le SyDEV propose de conclure une convention avec la commune de BOUIN concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025 et qui comprend :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2025 ;
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2025.

Les montants des travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_089-DE

Suite DCM-2024-12-089

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance	4 000,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €	50.00 %	2 000,00 €
				TOTAL H.T. PARTICIPATION	**2 000.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention n°2024.ECL.0749 du SyDEV concernant le programme annuel 2025 de rénovation de l'éclairage public pour un montant de participation de 2 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_090-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-090

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

CULTURE - DESHERBAGE DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

DCM 2024-12-090

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

1. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
2. Le nombre d'exemplaires
3. La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
4. Le nombre d'années écoulées sans prêt
5. La valeur littéraire ou documentaire

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_090-DE

6. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
7. L'existence ou non de documents de substitution

La liste des livres concernés par le désherbage a été communiquée avec la convocation à tous les membres du conseil.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Echangé par un don en numéraire (dont les fonds seront inscrits à la régie « produits divers et petites animations »), à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées
  - pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou au CCAS.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Orvault

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_091-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-091

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

AFFAIRES GENERALES : VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

DCM 2024-12-091

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Il est rappelé au Conseil Municipal que le syndicat mixte Vendée Eau a en charge le service public de la distribution d'eau potable sur le territoire communal. A ce titre, il établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service qu'il transmet à ses adhérents lesquels sont invités à en prendre acte et, le cas échéant à formuler leurs observations.

Il est précisé que le rapport est consultable en mairie.

En guise de note liminaire, il est indiqué au Conseil Municipal que, concernant le prix total de l'eau et ses différentes composantes, le rapport indique que, pour un abonné ayant choisi le tarif bleu,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_091-DE

consommant 120 mètres cubes (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur calibre 15 mm, la facture totale s'élève à 264,38 euros TTC (comme en 2022.). Sur ce total, 214,60 euros reviennent à Vendée Eau, 36,00 euros à l'Agence de l'Eau et 13,78 euros sont prélevés au titre de la TVA. Pour cette catégorie d'abonné, le montant de l'abonnement annuel s'élève à 85,00 euros.

Le rapport fait également état des données suivantes : 458 867 abonnés à l'eau potable, 49 050 610 mètres cubes d'eau consommés, 15 656 kilomètres de réseau et 1,09 mètre cube d'eau perdu par kilomètre et par jour, soit une perte de 6 228 739 mètres cubes d'eau perdus par an.

Sur le plan financier, Vendée Eau a réalisé 120 590 596,82 euros de recettes et 103 530 252,64 euros de dépenses, soit 12 872 150,41 euros d'excédent.

Au total, 692 350 habitants étaient desservis par Vendée Eau en 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport de Vendée Eau 2023 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable 2023.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_092-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-092

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

DCM 2024-12-092

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de BOUIN apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_092-DE

Suite DCM-2024-12-092

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUTIENT** les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
  - Faire un don d'un montant de 1 000,00 euros,
  - à la Protection civile.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Bouin

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_093-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-12-093

Nombre de Conseillers
- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint, Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), Mme FRONT Florence, M. CAMUS Georges, M. JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe, qui donne pouvoir à. M. LASSOUS Pascal)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme GAUTIER Valérie

ETAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM 2024-12-093

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_093-DE

Suite DCM-2024-12-093

↳ **PREND ACTE** de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : POUR : 16 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par
Thomas Gisbert
Date de signature : 24/12/2024
Qualité : Maire de Orvain

◆ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20241217-DCM_2024_12_093-DE

Suite DCM-2024-12-093

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM-2024-12-093
TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

Décisions prises en matière de commande publique

TIERS	Objet de la commande	Montant en euros H.T.	Budget
INVESTISSEMENT			
SIGNALISATION 85	Fourniture et pose d'appuis vélo pour l'aménagement du cœur de bourg	2.970 euros	Principal
TOUGERON FREDDY	Changement de la porte du bar du foot	1.775 euros	Principal
FONCTIONNEMENT			
ROCHER Matthieu	Animation du bal de noël	1.500 euros	Principal